



Règlement
By-law

4657

Modification au règlement 3329 intitulé: "Autorisation à Rona Development Inc. de construire une école à l'angle nord-ouest de la rue Saint-Charles et de la rue Ropery, et à la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal d'occuper cette école".

A la séance du conseil de la ville de Montréal tenue de 9 août 1973,

le conseil décrète:

1. — Le titre du règlement 3329 est modifié en y remplaçant les mots: "et à la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal", par les mots suivants:

"et au Cegep André-Laurendeau de modifier et".

2. — L'article 1 du règlement 3329 est modifié en y remplaçant les mots: "et à la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal à occuper cette école", par les mots suivants:

"et au Cegep André-Laurendeau à modifier et à occuper cette école à des fins éducatives.".

Amendment to By-law 3329 entitled: "Authorization for Rona Development Inc. to build and occupy a school at the northwest corner of Saint-Charles Street and Ropery Street, and for the Montreal Catholic School Commission to occupy the said school".

At the meeting of the Council of the City of Montreal held on August 9, 1973,

Council ordained:

1. — The title of By-law 3329 is amended by replacing the words: "and for the Montreal Catholic School Commission to", by the following words:

"and for the André-Laurendeau Cegep to alter and".

2. — Article 1 of By-law 3329 is amended by replacing the words: "and the Montreal Catholic School Commission to occupy the said school", by the following words:

"and the André-Laurendeau Cegep to alter and occupy the said school for education purposes.".

LE MAIRE,

Quentin Paquet
POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

MONTRÉAL, LE AOÛT 10 1973

LE GREFFIER DE LA VILLE,

Marie-Josée